



Conseil général
de la Sarthe

Ressources humaines

Service Prévention et Conditions de Travail

Affaire suivie par : Marlène BERTIN
Tél. (poste) : 02 43 54 74 63
e-mail : marlene.bertin@cg72.fr
Réf. : MB/MB/2012-312

A.D.M.I.S. SERVICES
Monsieur Roberto MONTSERRAT
Domaine de la Métairie Dubraud

33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

Le Mans, le 14 JUN 2012

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 1^{er} juin dernier, sollicitant notre adhésion à la charte ADMIS SERVICES, pour toute soumission aux appels d'offres.

Vous dénoncez notamment l'exigence de la certification APSAD, imposée, selon vous, par les compagnies d'assurance.

Je souhaite vous informer que les appels d'offres émis par le Conseil général de la Sarthe, pour la fourniture et le contrôle annuel des équipements de sécurité de la collectivité, ne rendent pas obligatoire la certification APSAD des soumissionnaires.

Ainsi, les adhérents à la charte ADMIS SERVICES peuvent librement répondre aux appels d'offres relatifs à la pose et à la maintenance des extincteurs, qui sont notamment consultables sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
Le chef du service Prévention
et conditions de travail


Marlène BERTIN